

COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

DELIBERATION SEANCE DU 19 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le dix neuf janvier à vingt heures le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, BIRAS, FEMENIAS Sabine, MAU, MM BANCILLON, BARRAULT, BOLZAN, BOS, CHASTRES, FEMENIAS Eric, FLAZINSKA, LACOSTE, LARROZE, ROSOLEN.

Date de la convocation : 13 janvier 2012

Madame MAU a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au secrétaire désigné de bien vouloir donner lecture du procès verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant faite, le procès verbal est adopté.

AVENANT MAITRISE D'OEUVRE - TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU STADE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant n°1, présenté par la Sté Advice, maître d'oeuvre des travaux d'assainissement - rue du stade. En effet, la rémunération de 3,5 % était fixée pour un montant de 289000 € H.T, or la reconfiguration du projet a conduit à une réévaluation de l'enveloppe financière des travaux de 289000 € à 420926,36 € H.T., ce qui entraîne une revalorisation de la rémunération du maîtrise d'oeuvre, qui est fixée définitivement à 14732,42 € H.T..

Le Conseil accepte cette proposition et charge le Maire de la signature de l'avenant n°1.

COUPE ARBRES PARCELLE AY 73

Monsieur CHASTRES, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de couper les arbres sur la parcelle AY 73, compte tenu de leur situation sous la ligne EDF.

Ayant pris contact avec la Sté Castelmoron Bois pour effectuer les travaux, qui nous propose également de nous acheter les arbres coupés, au prix de 3000 €.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Mr CHASTRES des démarches nécessaires.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle que vu les dispositions de l'article 22 (I 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants, doit être composée du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Après discussions, la Commission est la suivante :

Titulaires :

- Mr CHASTRES Patrick
- Mr ROSOLEN Jean-Michel
- Mme BERGADIEU Florence

Suppléants :

- Mr BOLZAN Jean-Michel
- Mr BANCILLON Jean-Philippe,
- Mr LARROZE Jean-Michel

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Réolais,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en date du 22 décembre 2011,

Le Maire,

- informe le conseil municipal qu'une délibération visant à modifier les statuts de la Communauté de Communes a été adressée par le Président aux 23 communes,
- propose, conformément à la demande de la Sous-Préfecture, de modifier les statuts :
- "Etudes, création, entretien et gestion d'équipements touristiques structurants d'intérêt communautaires. Sont d'intérêt communautaire :
- Liaisons cyclables reliant la piste "Lapébie" à celle existante, située sur la commune de Fontet et passant par les vallées du Dropt et de la Garonne.
- Equipements préconisés et retenus par la Communauté de Communes du Réolais, nécessaires pour le développement d'activités cyclables.
- L'aménagement du Dropt pour le développement d'activités nautiques de loisirs. Seuls les aménagements retenus par la Communauté de Communes et autres équipements nécessaires au développement de cette activité, pourront être pris en compte.
- La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et l'entretien de ces équipements pourra être déléguée."

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de Communes de Réolais.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT 2011/2014 DES FINANCEMENTS CAF/MSA

Monsieur le Maire informe le Conseil Communautaire de communes du Réolais va signer un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Dans le cadre de ce contrat, la commune peut bénéficier d'une participation financière de la CAF et de la MSA pour le fonctionnement de son accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil la signature d'une convention avec la Communauté de Communes pour le reversement des fonds alloués au fonctionnement du service municipal d'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal ou d'administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes une convention fixant les modalités de reversement des fonds concernant le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT - RUE DU STADE

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 250000 EUROS destiné à financer les travaux d'assainissement - 1ère tranche - rue du stade.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans avec une date de versement au 30 janvier 2012.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 5,31 % l'an.

La première échéance est fixée au 01/03/2012

La deuxième échéance est fixée au 01/03/2013

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 4.75 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Mr Thierry BOS, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures 30 et ont signé les membres présents.